

COMMUNE
DE POINTE-NOIRE

DATE DE CONVOCATION

21 mars 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 20

PRESENTS : 22

PROCURATION : 05

VOTANTS : 27

QUESTION N°01

TRANSFERT PAR LA CABOT A
LA COMMUNE DE
POINTE-NOIRE DE LA
MAITRISE D'OUVRAGE LIE A
L'AMENAGEMENT DE LA
PLAGE DE CARAIBE

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en Mairie, et transmise à la Préfecture.



Christian JEAN-CHARLES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pointe-à-Pitre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Préfet.



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 mars 2018**

L'an deux mil dix-huit, le jeudi 29 du mois mars, à 17 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Pointe-Noire, en séance publique sous la présidence de Monsieur Christian JEAN-CHARLES Maire de la Commune.

ETAIENT PRESENTS : JEAN-CHARLES Christian Maire, SEREMES Constance 1^{er} Adjt, VAIRAC Charles 2nd Adjt, REMY Fred 4th Adjt, PRADEL/CHRISTOPHE Annick 5th Adjt, GARNIER José 6th Adjt, ALIANE/SALIBUR Annette 7th Adjt, RANCE Elie, MORANDAI Jeanne, BARTHELEMY Henri, BRUDEY/ZEPHARREN Armande, SILENE Christiane, JELAIN Myriam, GUILLAUME Camille, SEREMES-DAMAL Alain, PHILOGENE Lydie, DRACON Patricia, PAGESY Jean-Pierre, ELISABETH Camille, DELA REBERDIERE/RAMILON Nicole, BIABIANY Onif, KAMDISE Albert.

ETAIENT ABSENTS : NEREE Audrey 3rd Adjt, ANGOLE Martin 8th Adjt, SELLIN Ariane, PANDOLF Henry, CARENE/ABON Juliette, JACOB Marie-Noëlle.

PROCURATIONS : NEREE Audrey à CHRISTOPHE Annick, ANGOLE Martin à MORANDAI Jeanne, SELLIN Ariane à SILENE Christiane, CARENE Patrick à RANCE Elie, JACOB Marie-Noëlle à ELISABETH Camille

ASSISTAIENT A LA REUNION : PRADEL Frantz Directeur Général des Services, GARNIER Arnaud Directeur Financier, BIABIANY Chantal, MONGORIN Quetty Secrétaire

Madame Annick PRADEL/CHRISTOPHE 5th Adjoint au maire, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

NEUVIEME QUESTION

TRANSFERT PAR LA CANBT A LA COMMUNE DE POINTE-NOIRE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE LIEE A L'AMENAGEMENT DE LA PLAGE CARAIBE

Monsieur le maire expose au conseil que par délibération du 7 juin 2013, la commune de Pointe-Noire a transféré la maîtrise d'ouvrage de l'opération "Aménagement de la plage Caraïbe" à la CANBT.

L'intervention de la communauté d'agglomération n'ayant pas été effective, la commune a répondu en juillet 2017 à l'appel à projet de l'ADEME, dans le cadre de la démarche d'Approche Urbaine Durable pour "l'aménagement et la restructuration de la plage Caraïbe".

Le dossier présenté par la commune a été validé et doit donner lieu à la signature d'une convention de partenariat avec l'agence des 50 pas géométriques.

Afin donc de poursuivre la mise en œuvre du projet, la commune a demandé à la CANBT de lui confier la maîtrise d'ouvrage de cette opération.

Le conseil municipal

Oui l'exposé de monsieur le maire

DECIDE

A l'unanimité des membres présents

ARTICLE 1 : D'autoriser le maire à accepter le transfert de la maîtrise d'ouvrage de l'opération « Aménagement et restructuration de la plage Caraïbe ».

ARTICLE 2 : Dit que la CANBT délibérera en ce sens

ARTICLE 3 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le comptable communal sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution de la présente délibération.

POUR EXPEDION CONFORME


Christian JEAN-CHARLES

COMMUNE
DE POINTE-NOIRE

DATE DE CONVOCATION

21 mars 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 22

PROCURATION: 05

VOTANTS : 27

QUESTION N°10

PROJET D'AMENAGEMENT ET
DE RESTRUCTURATION DE LA
PLAGE CARAIBE

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en Mairie, et transmise à la Préfecture.



Christian JEAN-CHARLES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pointe-à-Pitre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Préfet.



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 mars 2018**

L'an deux mil dix-huit, le jeudi 29 du mois mars, à 17 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Pointe-Noire, en séance publique sous la présidence de Monsieur Christian JEAN-CHARLES Maire de la Commune.

ETAIENT PRESENTS : JEAN-CHARLES Christian Maire, SEREMES Constance 1^{er} Adjt, VAIRAC Charles 2^{ème} Adjt, REMY Fred 4^{ème} Adjt, PRADEL/CHRISTOPHE Annick 5^{ème} Adjt, GARNIER José 6^{ème} Adjt, ALIANE/SALIBUR Annetto 7^{ème} Adjt, RANCE Elie, MORANDAI Jeanmille, BARTHELEMY Henri, BRUDEY/ZEPHARREN Armande, SILENE Christiane, JELAIN Myrtam, GUILLAUME Camille, SEREMES-DAMAL Alain, PHILOGENE Lydie, DRACON Patricia, PAGESY Jean-Pierre, ELISABETH Camille, DELA REBERDIERE/RAMILLON Nicole, BIABIANY Onif, KAMOISE Albert,

ETAIENT ABSENTS : NEREE Audrey 3^{ème} Adjt, ANGOLE Martin 8^{ème} Adjt, SELLIN Ariane, PANDOLF Henry, CARENE/ABON Juliette, JACOB Marie-Noëlle,

PROCURATIONS : NEREE Audrey à CHRISTOPHE Annick, ANGOLE Martin à MORANDAI Jeanmille, SELLIN Ariane à SILENE Christiane, CARENE Patrick à RANCE Elie, JACOB Marie-Noëlle à ELISABETH Camille

ASSISTAIENT A LA REUNION : PRADEL Frantz Directeur Général des Services, GARNIER Arnaud Directeur financier, BIABIANY Chantal, MONGORIN Quetty Secrétaire

Madame Annick PRADEL/CHRISTOPHE 5^{ème} Adjoint au maire, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

DIZIEME QUESTION

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE RESTRUCTURATION DE LA PLAGE CARAIBE

Monsieur le maire expose au conseil que la ville de Pointe-Noire souhaite engager une démarche de valorisation des sites balnéaires de la commune dans une logique d'aménagement durable déclinée entre protection des valeurs littorales et promotion touristique.

Il explique que faisant l'objet d'une forte fréquentation tant par les résidents que les touristes et qualifiée par un environnement naturel et paysager d'intérêt, l'Anse Caraïbe constitue l'une des plages emblématiques de la commune de Pointe-Noire.

Toutefois, la plage et, notamment, l'arrière-plage, accueillant diverses occupations des sols activités, telles que des commerces, locaux dédiés à la restauration, espaces d'exposition, accueil d'activités nautiques, habitations, ...dont la multiplicité, sans nécessairement être source de conflits d'usage, entraîne un manque de lisibilité et de structuration des espaces. Ces constructions ont généralement été réalisées de manière spontanée. Il est également important de noter que plusieurs constructions sont soumises à des risques forts d'inondation, de submersion marine et de liquéfaction, classant ces bâtiments en zone rouge du PPR.

Afin d'organiser de manière cohérente ces différentes activités mais également de favoriser tant la préservation que la mise en valeur des qualités naturelles de l'anse, la commune souhaite s'engager, en partenariat avec l'Agence des 50 pas, dans un projet de restructuration du secteur de la plage Caraïbe. Le périmètre d'intervention s'étend sur environ 5 hectares.

Il s'agit, d'une part, de poursuivre l'aménagement initié en bord de plage, accueillant des équipements de détente et de mise en valeur paysagère mais également, de permettre la prise en compte de l'ensemble du site (plage, arrière-plage, accès, habitations spontanées, terrain communal définis dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation du PLU.

L'intervention sur le secteur devra prendre en compte le contexte particulier des 50 pas géométriques : constructions spontanées, loi de régularisation, intervention sur un site occupé. Le projet d'aménagement et de restructuration de la plage de l'Anse Caraïbes devra répondre aux objectifs suivants :

- **Protéger et valoriser les qualités paysagères et environnementale** du site et porter une attention à la préservation du site de ponte des tortues marines ;
- **Structurer et organiser les diverses activités et occupations** des sols présentes sur le site (lisibilité de l'organisation spatiale, lisibilité de la fonction des espaces) ;
- Inscrire le projet de restructuration du site dans une **démarche de valorisation globale** du territoire de Pointe-Noire en garantissant une continuité d'itinéraires dédiés aux circulations douces en bordure littorale ou en liaison avec les autres sites touristiques de la commune ;
- **Conforter et renforcer la vocation touristique et récréative** (équipements dédiés, accessibilité PMR, accessibilité par les transports collectifs...) dans le prolongement d'une première phase de travaux réalisés en bordure de plage favorisant la création de carbus, cheminements piétons, plantations, stationnements ;
- Favoriser la **mise aux normes en termes de salubrité et de sécurité** (réhabilitation des réseaux, enfouissement des réseaux aériens, mises aux normes de l'assainissement des eaux usées...) ;

- **Mettre en sécurité les personnes et les biens** face aux risques naturels et aux effets du changement climatique ainsi qu'en termes d'accessibilité des secours ;
- **Favoriser la sécurisation juridique des occupants** grâce aux procédures de régularisation ou de relocalisation ;
- **Soutenir le développement de l'activité économique** et de l'attractivité du secteur en organisant et structurant les espaces dédiés ;
- **Mettre en cohérence des différentes études** menées sur le secteur par les divers acteurs, organisation de la gouvernance.

La mise en œuvre de l'opération globale nécessite l'intervention et l'expertise de plusieurs équipes spécialisées, coordonnées par la maîtrise d'ouvrage :

- Une **équipe de maîtrise d'œuvre urbaine pluridisciplinaire** chargée de l'élaboration des études de programmation et conception permettant d'identifier les orientations globales d'aménagement, d'élaborer le schéma directeur de restructuration du secteur et une programmation des travaux niveau APS ;
- L'**expertise** permettra de déterminer les secteurs concernés par une menace grave pour les vies humaines et, de manière subséquente, les constructions qui ne pourront être conservées sur le site en raison de leur exposition aux risques naturels. Ces résultats seront pris en compte dans la mission de MOE Urbaine, notamment dans l'élaboration du schéma d'aménagement.
- A l'issue de la réalisation de ces études pré-opérationnelles de conception, les études opérationnelles seront confiées à une **équipe de maîtrise d'œuvre technique**, chargée de l'élaboration des éléments permettant la mise en œuvre de la solution d'aménagement retenue par la maîtrise d'ouvrage. La mission comprendra également le suivi des travaux ainsi que la phase de réception et de mise en service des équipements.
- La phase opérationnelle sera accompagnée par la mise en place d'une **équipe de suivi et d'accompagnement des occupants** (familles résidentes et gérants d'activité) dans l'élaboration de leur projet d'amélioration du bâti ou de relogement, si une relocalisation s'avérerait nécessaire.
- En accompagnement de l'ensemble de cette procédure, la ville et l'Agence des 50 Pas souhaitent s'assurer de la bonne prise en compte des enjeux environnementaux tout au long de la conception ainsi que de l'inscription du projet dans une démarche transversale, participative et évolutive par l'encadrement par une **AMO AUD**.

L'opération d'aménagement, objet de la convention, pourra notamment comporter, sans que cette liste soit exhaustive ni définitive, la réalisation des missions suivantes :

- Mission d'Accompagnement à la Maîtrise d'Ouvrage en Approche Urbaine Durable ;
- Mission de géomètre – levé topographique ;
- Mission de Maîtrise d'Œuvre Urbaine ;
- Mission de Maîtrise d'Œuvre VRD ;
- Mission de SPS - coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé ;
- Réalisation des travaux ;
- Mission de Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale pour l'accompagnement des familles ;

Le plan de financement prévisionnel de l'opération de restructuration est le suivant :

		Montant HT	Participation AG 50	Participation Pénitenciers	Participation autres
Mission 1 - 100 % de la mission	Mission AG 50	40 000 €	20%	8 000 €	10% 4 000 €
	Mission de l'Agence d'Urbanisme	60 000 €	30%	18 000 €	10% 12 000 €
	Mission de l'Agence	8 000 €	30%	2 400 €	10% 800 €
	Dispositif aménagé	10 000 €	60%	6 000 €	20% 2 000 €
	Mission générale	11 000 €	60%	6 600 €	20% 2 200 €
	Total AG 50 et Pénitenciers	143 000 €	60%	86 800 €	24 000 €
Mission 2 - 100 % de la mission	Mission de l'Agence d'Urbanisme	60 000 €	30%	18 000 €	10% 12 000 €
	Mission de l'Agence et accompagnement des familles et jeunes d'acteurs	70 000 €	30%	21 000 €	10% 14 000 €
	Mission 2 Pénitenciers	4 000 €	30%	1 200 €	10% 400 €
	Coordination / contrôle opérationnel	51 000 €	60%	30 600 €	20% 10 200 €
	Travaux et études	25 000 €	60%	15 000 €	20% 5 000 €
	Travaux d'aménagement + d'entretien + d'entretien	684 000 €	60%	410 400 €	20% 137 200 €
	Travaux d'entretien opérationnel	100 000 €	70%	70 000 €	10% 10 000 €
	Total AG 50 et Pénitenciers	1 052 000 €	60%	631 200 €	20% 210 400 €

Le conseil municipal

Où les explications de monsieur le maire
Après discussions et échanges de vues

DECIDE

A l'unanimité des membres présents

ARTICLE 1 : Solliciter l'Agence des 50 Pas pour l'accompagner dans le lancement et le suivi d'une opération de restructuration et d'aménagement du secteur de la plage Caraïbe ;

ARTICLE 2 : Donner à l'Agence des 50 Pas mandat de subrogation pour percevoir des subventions, allouées à l'opération d'aménagement, en lieu et place de la commune ;

ARTICLE 3 : Approuver le plan de financement et le montant de la participation communale ;

ARTICLE 4 : Autoriser le Maire à solliciter les subventions pour la réalisation de l'opération d'aménagement ;

ARTICLE 5 : Donner tout pouvoir au Maire pour accomplir les formalités nécessaires et signer toutes les conventions, pièces et documents relatifs à ce dossier.

POUR EXPEDITION CONFORME



[Signature]
Monsieur JEAN-CHARLES

COMMUNE
DE POINTE-NOIRE

DATE DE CONVOCATION

21 mars 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 22

PROCURATION: 05

VOTANTS : 27

QUESTION N°11

DEMANDE DE CESSION
GRACIEUSE A LA COMMUNE
DE POINTE-NOIRE DES
PARCELLES RE 469 ET RE 110
DE LA ZONE DES 50 PAS
GEOMETRIQUES

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en Mairie, et transmise à la Préfecture.



Christian JEAN-CHARLES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le bénéficiaire.



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 mars 2018**

L'an deux mil dix-huit, le jeudi 29 du mois mars, à 17 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Pointe-Noire, en séance publique sous la présidence de Monsieur Christian JEAN-CHARLES Maire de la Commune.

ETAIENT PRESENTS : JEAN-CHARLES Christian Maire, SEREMES Constance 1^{er} Adjt, VAIRAC Charles 2^{ème} Adjt, REMY Fred 4^{ème} Adjt, PRADEL/CHRISTOPHE Annick 5^{ème} Adjt, GARNIER José 6^{ème} Adjt, ALIANE/SALIBUR Annette 7^{ème} Adjt, RANCE Elie, MORANDIS Jeannille, BARTHELEMY Henri, BRUDEY/ZEPHARREN Armande, SILENE Christiane, JELAIN Myriam, GUILLAUME Camille, SEREMES-DAMAL Alain, PHILOGENE Lydie, DRACON Patricia, PAGESY Jean-Pierre, ELISABETH Camille, DELA REBERDIERE/RAMELON Nicole, BIABIANY Onif, KAMOISE Albert,

ETAIENT ABSENTS: NEREE Audrey 3^{ème} Adjt, ANGOLE Martin 8^{ème} Adjt, SELLIN Ariane, PANDOLF Henry, CARENE/ABON Juliette, JACOB Marie-Noëlle,

PROCURATIONS : NEREE Audrey à CHRISTOPHE Annick, ANGOLE Martin à MORANDIS Jeannille, SELLIN Ariane à SILENE Christiane, CARENE Patrick à RANCE Elie, JACOB Marie-Noëlle à ELISABETH Camille

ASSISTAIENT A LA REUNION : PRADEL Frantz Directeur Général des Services, GARNIER Arnaud, Directeur financier, BIABIANY Chantal, MONGORIN Quetty Secrétaire

Madame Annick PRADEL/CHRISTOPHE 5^{ème} Adjoint au maire, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

ONZIEME QUESTION

DEMANDE DE CESSION GRACIEUSE A LA COMMUNE DE POINTE-NOIRE DES PARCELLES BE 469 ET BE 110 DE LA ZONE DES 50 PAS GEOMETRIQUES

Monsieur le maire explique que le secteur de la plage caraïbe concerne des terrains situés dans les espaces urbains et les secteurs occupés par une urbanisation diffuse, délimités conformément aux articles L. 5112-1 et L.5112-2 du Code Général de la propriété des personnes publiques. Cet espace constitue un secteur de compétence de l'agence des 50 pas géométriques.

Il signale que faisant l'objet d'une forte fréquentation tant par les résidents que les touristes et qualifiée par un environnement naturel et paysager d'intérêt, l'Anse Caraïbe constitue l'une des plages emblématiques de la commune de Pointe-Noire.

Afin d'organiser de manière cohérente ces différentes activités mais également de favoriser tant la préservation que la mise en valeur des qualités naturelles de l'anse, la ville de Pointe-Noire souhaite engager, une démarche de valorisation de ce site dans une logique d'aménagement durable déclinée entre protection des valeurs littorales et promotion touristique.

Les objectifs du projet d'aménagement et de restructuration sont les suivants :

- Protéger et valoriser les qualités paysagères et environnementale du site ;
- Structurer et organiser les diverses activités et occupations des sols ;
- Inscrire le projet de restructuration du site dans une démarche de valorisation globale du territoire ;
- Conforter et renforcer la vocation touristique et récréative ;
- Favoriser la mise aux normes en termes de salubrité et de sécurité ;
- Mettre en sécurité les personnes et les biens face aux risques naturels et aux effets du changement climatique ainsi qu'en termes d'accessibilité des secours ;
- Favoriser la sécurisation juridique des occupants grâce aux procédures de régularisation ou de relocalisation ;
- Soutenir le développement de l'activité économique et de l'attractivité du secteur ;

Outre l'accompagnement prévu des occupants actuels du site dans les démarches de relocalisation ou d'amélioration de leur bâti, le projet consiste essentiellement en la qualification et la restructuration de l'espace public par des travaux de voiries, réseaux, paysage, installation d'équipements publics et mobilier urbain.

Ainsi, hormis les terrains d'assiette d'habitations dont les occupants feraient la demande d'acquisition, les aménagements, d'utilité publique, seront réalisés sur du foncier dont la vocation est de devenir propriété communale.

Dans cette optique, l'objet de la présente délibération concerne la sollicitation à titre gracieux, par la Ville auprès de l'Agence des 50 Pas Géométriques de la Guadeloupe, de tout ou partie des parcelles BE 110 et 469, support de cet aménagement public.

Considérant que le projet communal revêt un caractère d'utilité publique et d'intérêt général,

Considérant que les parcelles recensées infra s'inscrivent dans le périmètre de réalisation du projet communal précité,

Considérant que la réalisation future de l'opération d'aménagement communal est conditionnée par la maîtrise foncière des parcelles recensées infra et nécessite, avant tout aménagement, d'obtenir, au profit de la commune, la cession des parties des parcelles concernées par le projet,

Considérant que l'article L.5112-4 du code général de la propriété des personnes publiques autorise la cession gracieuse aux communes de parcelles situées sur les espaces urbains et d'urbanisation diffuse de la zone dite des cinquante pas géométriques,

Considérant qu'afin de réaliser ce projet d'aménagement d'utilité publique, il importe de solliciter l'acquisition gracieuse de ces parcelles auprès de l'Etat conformément aux prescriptions de l'article L.5112-4 et des articles R.5112-2 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques,

La commune se propose de solliciter la cession gracieuse de tout ou partie des parcelles BE 110 et 469, support du projet d'aménagement public qu'elle envisage de réaliser.

La délimitation précise des emprises sollicitées sera déterminée à l'issue de la validation du projet d'aménagement par la commune et l'Agence des 50 Pas Géométriques.

Le Maire informe le conseil municipal de la réglementation, applicable en matière de cession des terrains situés sur la zone des 50 pas géométriques. La présente demande de cession s'inscrit dans le cadre de l'article L.5112-4 du code général de la propriété des personnes publiques et sera transmise aux services de l'Etat pour instruction,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de monsieur le maire

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité des membres présents

ARTICLE 1 : De solliciter, de l'Etat, la cession gracieuse de tout ou partie des parcelles BE 110 et 469, support du projet d'aménagement public à réaliser, dont la délimitation précise sera déterminée à l'issue de la validation du projet d'aménagement par la commune et l'Agence des 50 Pas Géométriques.

Cette sollicitation concerne les parcelles BE 110 et 469, situées sur le secteur de la plage Caraïbes à Pointe-Noire, dépendant du domaine public maritime (espaces urbains et d'urbanisation diffuse de la zone des 50 pas géométriques), en application de l'article L. 5112-4 du code général de la propriété des personnes publiques ;

ARTICLE 2 : De donner tout pouvoir au maire pour l'accomplissement des formalités nécessaires et l'autorise à signer toutes les conventions, pièces et documents relatifs à cette affaire, et notamment la signature de l'acte de cession.

POUR EXPEDITION CONFORME

LE MAIRE

Christian JEAN-CHARLES

COMMUNE
DE POINTE-NOIRE

DATE DE CONVOCATION

21 mars 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 22

PROCURATION : 05

VOTANTS : 27

QUESTION N°12-A

DEMANDE DE FINANCEMENT
AU TITRE DE LA DETR 2018
RÉALISATION D'UNE AIRE DE
JEU ET DE DETENTE AU LIEU-
DIT LES PLAINES

Le Maire soussigné certifie le
caractère exécutoire de la
présente délibération, qui sera
affichée en Mairie, et transmise
à la Préfecture.

LE MAIRE

Christian JEAN-CHARLES

La présente délibération peut faire
l'objet d'un recours devant le Tribunal
Administratif de Dacar-Terre dans un
délai de deux mois à compter de sa
publication et de sa réception par le
Préfet.



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 mars 2018**

L'an deux mil dix-huit, le jeudi 29 du mois mars, à 17 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Pointe-Noire, en séance publique sous la présidence de Monsieur **Christian JEAN-CHARLES** Maire de la Commune.

ETAIENT PRESENTS : JEAN-CHARLES Christian Maire, SEREMES Constance 1^{er} Adjt, VAIRAC Charles 2^{ème} Adjt, REMY Fred 4^{ème} Adjt, PRADEL/CHRISTOPHE Annick 5^{ème} Adjt, GARNIER José 6^{ème} Adjt, ALLANE/SALIBUR Annette 7^{ème} Adjt, RANCE Elie, MORANDAI Jeanne, BARTHELEMY Henri, BRUDEY/ZEPHARREN Armande, SILENE Christiane, JELAIN Myriam, GUILLAUME Camille, SEREMES-DAMAL Alain, PHILOGENE Lydie, DRACON Patricia, PAGESY Jean-Pierre, ELISABETH Camille, DELA REBERDIERE/RAMILLO Nicole, BIABIANY Onif, KAMOISE Albert.

ETAIENT ABSENTS : NEREE Audrey 3^{ème} Adjt, ANGOLE Martin 8^{ème} Adjt, SELLIN Ariane, PANDOLF Henry, CARENE/ABON Juliette, JACOB Marie-Noëlle.

PROCURATIONS : NEREE Audrey à CHRISTOPHE Annick, ANGOLE Martin à MORANDAI Jeanne, SELLIN Ariane à SILENE Christiane, CARENE Patrick à RANCE Elie, JACOB Marie-Noëlle à ELISABETH Camille.

ASSISTAIENT A LA REUNION : PRADEL Frantz Directeur Général des Services, GARNIER Arnaud Directeur financier, BIABIANY Chantal, MONGORUN Quetty Secrétaire.

Madame Annick PRADEL/CHRISTOPHE 5^{ème} Adjoint au maire, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

DOUZIEME QUESTION A

DEMANDE DE FINANCEMENT AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2018

(Réalisation d'une aire de jeux et de détente au lieu-dit « les Plaines » 2^{ème} tranche)

Monsieur le maire explique que dans le cadre de la Dotation des Equipements des Territoires Ruraux, au titre de l'année 2018, il convient de présenter des opérations d'investissements en lien direct avec les priorités locales retenues susceptibles de bénéficier d'un accompagnement financier.

Il signale que suite à la communication de monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe (courrier du 8 février référencé 2018-65/SG/DCL/SLAC/SID) la collectivité propose l'opération relative à la réalisation d'une aire de détente et de jeux au lieu-dit « les Plaines » deuxième tranche (tranche conditionnelle).

Il précise que la première tranche est déjà engagée et il convient de programmer la deuxième tranche de l'opération qui comprend :

- La construction d'un terrain mixte handball/basket/volley, selon normes A.T.P. en synthétique en lieu et place de la pépinière.
- La construction d'un court de tennis.
- La réalisation de l'éclairage du parcours sportif
- L'installation de toilettes

Le montant hors taxes est évalué à 580,430,68 €, pour lequel le plan de financement est proposé comme suit :

Coût de la 2 ^{ème} tranche	580 430,68 €
Aides publiques	
Etat (DETR 2018) 80%	464 345,00 €
Autofinancement (Fonds propres)	
Commune 20%	116 085,68 €

Le conseil municipal
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Où l'exposé de monsieur le maire,
Ayant débattu et après en avoir délibéré
DECIDE
A l'unanimité des membres présents

1°) D'approuver le plan de financement comme suit :

Coût de la 2 ^{ème} tranche	580 430,68 €
Aides publiques	
Etat (DETR 2018) 80%	464 345,00 €
Autofinancement (Fonds propres)	
Commune 20%	116 085,68 €

2°) De donner mandat au maire pour solliciter de l'Etat la subvention au titre de la DETR
2018

3°) Le maire, le directeur général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne
de l'exécution de la présente délibération.

POUR EXPEDITION CONFORME



LE MAIRE
Christian JEAN-CHARLES

COMMUNE
DE POINTE-NOIRE

DATE DE CONVOCATION

21 mars 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 22

PROCURATION : 05

VOTANTS : 27

QUESTION N°12 B

DEMANDE DE FINANCEMENT
AU TITRE DE LA DETE 2018
Fourniture et
INSTALLATION DE SANITAIRE
PUBLIC SUR LA PLACE
PUBLIQUE DU LITTORAL DE
GUYONNEAU

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en Mairie, et transmise à la Préfecture.



Christian JEAN-CHARLES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bassa-Tavre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Préfet.



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 mars 2018**

L'an deux mil dix-huit, le jeudi 29 du mois mars, à 17 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Pointe-Noire, en séance publique sous la présidence de Monsieur Christian JEAN-CHARLES Maire de la Commune.

ETAIENT PRESENTS : JEAN-CHARLES Christian Maire, SEREMES Constance 1^{er} Adjt, VAIRAC Charles 2^{ème} Adjt, REMY Fred 4^{ème} Adjt, PRADEL/CHRISTOPHE Annick 5^{ème} Adjt, GARNIER José 6^{ème} Adjt, ALJANE/SALIBUR Annette 7^{ème} Adjt, RANCE Elie, MORANDAS Jeannille, BARTHELEMY Henri, BRUDEY/ZEPHARREN Armande, SILENE Christiane, JELAIN Myriam, GUILLAUME Camille, SEREMES-DAMAL Alain, PHILOGENE Lydie, DRACON Patricia, PAGESY Jean-Pierre, ELISABETH Camille, DELA REBERDIERE/RAMILON Nicole, BIABIANY Onif, KAMOISE Albert,

ETAIENT ABSENTS : NEREE Audrey 3^{ème} Adjt, ANGOLE Martin 8^{ème} Adjt, SELLIN Ariane, PANDOLF Henry, CARENE/ABON Juliette, JACOB Marie-Noëlle,

PROCURATIONS : NEREE Audrey à CHRISTOPHE Annick, ANGOLE Martin à MORANDAS Jeannille, SELLIN Ariane à SILENE Christiane, CARENE Patrick à RANCE Elie, JACOB Marie-Noëlle à ELISABETH Camille.

ASSISTAIENT A LA REUNION : PRADEL Frantz Directeur Général des Services, GARNIER Arnaud Directeur financier, BIABIANY Chantal, MONGORIN Quetty Secrétaire

Madame Annick PRADEL/CHRISTOPHE 5^{ème} Adjoint au maire, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

DOUZIEME QUESTION B

DEMANDE DE FINANCEMENT AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2018

Fourniture et installation de sanitaire public sur la place publique du littoral de Guyonneau

Monsieur le maire explique que dans le cadre de la Dotation des Equipements des Territoires Ruraux, au titre de l'année 2018, il convient de présenter des opérations d'investissements en lien direct avec les priorités locales retenues susceptibles de bénéficier d'un accompagnement financier.

Il signale que suite à la communication de monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe (courrier du 8 février référencé 2018-65/SG/DCL/SLAC/SID) la collectivité propose l'opération relative à la fourniture et installation de sanitaire public sur la place publique du littoral de Guyonneau

Il précise que la collectivité souhaite favoriser certains usages (balade, détente, initiatives culturelles) et la réappropriation publique de l'ensemble de sa bande littorale par des aménagements liés aux destinations récréatives, ainsi qu'elles ont pu être exprimées dans le cadre du SAR (Schéma d'Aménagement Régional) et du SMVM (Schéma de Mise en Valeur de la Mer).

Pour ce faire il convient dit-il d'aménager ce site de la côte littorale le plus fréquenté de la commune (place publique de Guyonneau) d'un équipement sanitaire similaire à ceux déjà existants sur le territoire

Le coût prévisionnel est évalué à 117.375,00 HT pour lequel le plan de financement est proposé comme suit :

Aides publiques 80 %	
Etat (DETR 2018) 80 %	93 900,00 €
Autofinancement (fonds propres) 20 %	
Commune 20 %	23 475,00 €
Total HT	117 375,00 €

Le conseil municipal
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Où l'exposé de monsieur le maire
Ayant débattu et après en avoir délibéré
DECIDE
A l'unanimité des membres présents

1°) D'approuver le plan de financement comme suit :

Aides publiques 80 %	
Etat (DETR 2018) 80 %	93 900,00 €
Autofinancement (fonds propres) 20 %	
Commune 20 %	23 475,00 €
Total HT	117 375,00 €

2°) De donner mandat au maire pour solliciter de l'Etat la subvention au titre de la DETR
2018

3°) Le maire, le directeur général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne
de l'exécution de la présente délibération.

POUR EXPEDITION CONFORME

 
Christian JEAN-CHARLES

COMMUNE
DE POINTE-NOIRE

DATE DE CONVOCATION

21 mars 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 22

PROCURATION: 05

VOTANTS : 27

QUESTION N°13

FIXATION DES PRIX DE
CONCESSIONS TRENTENNAIRE
AU CIMETIERE COMMUNAL

Le Maire soussigné certifie la
régularité des décisions de la
présente délibération, qui sera
affichée en Mairie, et transmise
à la Préfecture.

LE MAIRE

Christian JEAN-CHARLES

La présente délibération peut faire
l'objet d'un recours devant le Tribunal
Administratif de Bonou-Terre dans un
délai de deux mois à compter de sa
publication et de sa réception par le
truffet.



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 mars 2018**

L'an deux mil dix-huit, le jeudi 29 du mois mars, à 17 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Pointe-Noire, en séance publique sous la présidence de Monsieur **Christian JEAN-CHARLES** Maire de la Commune.

ETAIENT PRESENTS : JEAN-CHARLES Christian Maire, SEREMES Constance 1^{er} Adjt, VAIRAC Charles 2^{ème} Adjt, REMY Fred 4^{ème} Adjt, PRADEL/CHRISTOPHE Annick 5^{ème} Adjt, GARNIER Josè 6^{ème} Adjt, ALLANE/SALIBUR Annette 7^{ème} Adjt, RANCE Elie, MORANDAI Jeannille, BARTHELEMY Henri, BRUDEY/ZEPHARREN Armande, SILENE Christiane, JELAIN Myriam, GUILLAUME Camille, SEREMES-DAMAL Alain, PHILOGENE Lydie, DRACON Patricia, PAGESY Jean-Pierre, ELISABETH Camille, DELA REBERDIERE/RAMILON Nicole, BIABIANY Onif, KAMOISE Albert,

ETAIENT ABSENTS : NEREE Audrey 3^{ème} Adjt, ANGOLE Martin 8^{ème} Adjt, SELLIN Ariane, PANDOLF Henry, CARENE/ABON Juliette, JACOB Marie-Noëlle,

PROCURATIONS : NEREE Audrey à CHRISTOPHE Annick, ANGOLE Martin à MORANDAI Jeannille, SELLIN Ariane à SILENE Christiane, CARENE Patrick à RANCE Elie, JACOB Marie-Noëlle à ELISABETH Camille

ASSISTAIENT A LA REUNION : PRADEL Frantz Directeur Général des Services, GARNIER Arnaud Directeur financier, BIABIANY Chantal, MONGORIN Quetty Secrétariat

Madame Annick PRADEL/CHRISTOPHE 5^{ème} Adjoint au maire, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

TREZIEME QUESTION

FIXATION DES PRIX DE CONCESSIONS TRENTENAIRES AU CIMETIERE COMMUNAL

Monsieur le maire expose que la collectivité s'est engagée dans des travaux d'agrandissement du cimetière afin de répondre au manque d'emplacements et aux diverses demandes de concession de la population.

Il signale que c'est une opération avec diverses évolutions depuis son initiation, notamment la défection de la première entreprise retenue pour l'exécution des travaux de VRD.

Il explique que sous la maîtrise d'œuvre du Groupe ELABOR, les travaux dont le coût global est évalué à 1,9 M€ sont en phase finale, et que la réalisation de cette extension a permis la création de :

- ✓ 212 caveaux polymères 4 places
- ✓ 38 caveaux polymères 1 place
- ✓ 1 columbarium de 12 cases
- ✓ 16 cavurnes

Il convient dit-il, afin de répondre aux diverses demandes, de fixer les différents prix pour une concession trentenaire.

Le conseil municipal

Où les explications du maire et après avoir débattu

DECIDE

A la majorité des membres présents (05 abstentions)

1°) De fixer le prix des concessions trentenaires comme suit :

- | | |
|------------------------------------|------------|
| ✓ Cases et cavurnes (28) | 2.790,00 € |
| ✓ Caveaux polymère 4 places (212) | 7.160,00 € |
| ✓ Caveaux polymère 1 place (28/38) | 2.030,00 € |

2°) D'autoriser le maire à procéder à l'attribution des concessions

3°) De donner tous pouvoirs au maire pour l'application de la présente délibération.

POUR EXPEDITION CONFORME



Christian JEAN-CHARLES

COMMUNE
DE POINTE-NOIRE

DATE DE CONVOCATION

21 mars 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 22

PROCURATION : 05

VOTANTS : 26

QUESTION N°14 A

LANCEMENT DE LA
PROCEDURE POUR UN BIEN
EN ETAT D'ABANDON
MANIFESTE
(PARCELLE A0 290)

Le Maire soussigné certifie la
sincérité matérielle de la
présente délibération, qui sera
affichée en Mairie, et transmise
à la Préfecture.



Christian JEAN-CHARLES

La présente délibération peut faire
l'objet d'un recours devant le Tribunal
Administratif de Saint-François dans un
délai de deux mois à compter de sa
publication et de sa réception par le
prefet.



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 mars 2018**

L'an deux mil dix-huit, le jeudi 29 du mois mars, à 17 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Pointe-Noire, en séance publique sous la présidence de Monsieur Christian JEAN-CHARLES Maire de la Commune.

ETAIENT PRESENTS : JEAN-CHARLES Christian Maire, SEREMES Constance 1^{er} Adjt, VAIRAC Charles 2^{ème} Adjt, REMY Fred 4^{ème} Adjt, PRADEL/CHRISTOPHE Annick 5^{ème} Adjt, GARNIER José 6^{ème} Adjt, ALIANE/SALIBUR Annette 7^{ème} Adjt, RANCE Elie, MORANDAIIS Jeannille, BARTHELEMY Henri, BRUDEY/ZEPHARREN Armande, SILENE Christiane, JELAINE Myriam, GUILLAUME Camille, SEREMES-DAMAL Alain, PHILOGENE Lydie, DRACON Patricia, PAGESY Jean-Pierre, ELISABETH Camille, DELA REBERDIERE/RAMILON Nicole, BIABIANY Onif, KAMOISE Albert.

ETAIENT ABSENTS : NEREE Audrey 3^{ème} Adjt, ANGOLE Martin 8^{ème} Adjt, SELLIN Ariane, PANDOLF Henry, CARENE/ABON Julietta, JACOB Marie-Noëlle.

PROCURATIONS : NEREE Audrey à CHRISTOPHE Annick, ANGOLE Martin à MORANDAIIS Jeannille, SELLIN Ariane à SILENE Christiane, CARENE Patrick à RANCE Elie, JACOB Marie-Noëlle à ELISABETH Camille.

ASSISTAIENT A LA REUNION : PRADEL Frantz Directeur Général des Services, GARNIER Arnaud Directeur financier, BIABIANY Chantal, MONGORIN Quetty Secrétaire.

Madame Annick PRADEL/CHRISTOPHE 5^{ème} Adjoint au maire, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

QUATORZIEME QUESTION A

LANCEMENT DE LA PROCEDURE POUR DE BIENS EN ETAT D'ABANDON MANIFESTE (PARCELLE AO 290)

Monsieur le maire explique que face aux biens en état d'abandon, les communes peuvent recourir à la procédure de déclaration de parcelle en état d'abandon, qui ne peut être utilisée que lorsqu'aucune menace imminente ou à moyen terme n'est prévisible à la différence des immeubles menaçant ruine.

Contrairement aux biens vacants, ces biens à l'abandon ne sont pas nécessairement « sans maître », les propriétaires étant en principe connus.

1. Le principe

Le régime des biens en état d'abandon manifeste est une procédure prévue par les articles L. 2243-1 à L. 2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et permettant à la commune de déclarer en état d'abandon manifeste :

- des immeubles, parties d'immeubles
- des voies privées assorties d'une servitude de passage public,
- des installations et des terrains sans occupant à titre habituel qui ne sont manifestement plus entretenus, situés à l'intérieur du périmètre d'agglomération de la commune, dans le but d'amener leur propriétaire à faire cesser cet état.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2243-1 et suivants,

Vu les articles L. 2131-1 à 13 Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu l'état d'abandon de la propriété cadastrée AO 290,

Vu les courriers adressés aux propriétaires ou notaires de la dite parcelle,

Considérant l'intérêt pour la ville de mettre fin à l'état d'abandon de ce bien;

Après en avoir délibéré :

DECIDE

A l'unanimité des membres présents

ARTICLE 1

De demander au Maire d'engager la procédure de déclaration de la parcelle AO 290 en état d'abandon manifeste

ARTICLE 2

De charger Monsieur le Maire de signer tous les actes et documents permettant l'engagement de cette procédure.

ARTICLE 3

De charger le directeur général des services de l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune et ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet.

N.B : Tout recours contre la présente délibération doit être adressé au tribunal administratif de Basse-Terre dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle est rendue exécutoire. Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. (I. 2131-1 du CGCT)

POUR EXPEIDITION CONFORME

LE MAIRE

Christian JEAN-CHARLES

COMMUNE
DE POINTE-NOIRE

DATE DE CONVOCATION

21 mars 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 22

PROCURATION: 05

VOTANTS : 26

QUESTION N°14 B

LANCEMENT DE LA
PROCEDURE POUR UN BIEN
EN ETAT D'ABANDON
MANIFESTE
(PARCELLE AO 292)

Le Maire soussigné certifie la
véracité exacte de la
présente délibération, qui sera
affichée en Mairie, et transmise
à la Préfecture.

LE MAIRE

Christian JEAN-CHARLES

La présente délibération peut faire
l'objet d'un recours devant le Tribunal
Administratif de Dalo-Dalo dans un
délai de deux mois à compter de sa
publication et de sa réception par le
recevleur.



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 mars 2018**

L'an deux mil dix-huit, le jeudi 29 du mois mars, à 17 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Pointe-Noire, en séance publique sous la présidence de Monsieur Christian JEAN-CHARLES Maire de la Commune.

ETAIENT PRESENTS : JEAN-CHARLES Christian Maire, SEREMES Constance 1^{er} Adjt, VAIRAC Charles 2^{ème} Adjt, REMY Fred 4^{ème} Adjt, PRADEL/CHRISTOPHE Annick 5^{ème} Adjt, GARNIER José 6^{ème} Adjt, ALIANE/SALIBUR Annette 7^{ème} Adjt, RANCE Elie, MORANDAI Jeannille, BARTHELEMY Henri, BRUDEY/ZEPHARREN Armande, SILENE Christiane, JELAINE Myriam, GUILLAUME Camille, SEREMES-DAMAL Alain, PHILOGENE Lydie, DRACON Patricia, PAGESY Jean-Pierre, ELISABETH Camille, DELA REBERDIERE/RAMILLON Nicole, BIABIANY Onif, KAMOISE Albert,

ETAIENT ABSENTS : NEREE Audrey 3^{ème} Adjt, ANGOLE Martin 8^{ème} Adjt, SELLIN Ariane, PANDOLF Henry, CARENE/ABON Juliette, JACOB Mario-Noëlle,

PROCURATIONS : NEREE Audrey à CHRISTOPHE Annick, ANGOLE Martin à MORANDAI Jeannille, SELLIN Ariane à SILENE Christiane, CARENE Patrick à RANCE Elie, JACOB Mario-Noëlle à ELISABETH Camille.

ASSISTAIENT A LA REUNION : PRADEL Fraantz Directeur Général des Services, GARNIER Arnaud Directeur financier, BIABIANY Chantal, MONGORIN Quetty Secrétariat.

Madame Annick PRADEL/CHRISTOPHE 5^{ème} Adjoint au maire, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

QUATORZIEME QUESTION B

LANCEMENT DE LA PROCEDURE POUR DE BIENS EN ETAT D'ABANDON MANIFESTE (PARCELLE AO 292)

Monsieur le maire explique que face aux biens en état d'abandon les communes peuvent recourir à la procédure de déclaration de parcelle en état d'abandon, qui ne peut être utilisée que lorsqu'aucune menace imminente ou à moyen terme n'est prévisible à la différence des immeubles menaçant ruine.

Contrairement aux biens vacants, ces biens à l'abandon ne sont pas nécessairement « sans maître », les propriétaires étant en principe connus.

1. Le principe

Le régime des biens en état d'abandon manifeste est une procédure prévue par les articles L. 2243-1 à L. 2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et permettant à la commune de déclarer en état d'abandon manifeste :

- des immeubles, parties d'immeubles
- des voies privées assorties d'une servitude de passage public,
- des installations et des terrains sans occupant à titre habituel qui ne sont manifestement plus entretenus, situés à l'intérieur du périmètre d'agglomération de la commune, dans le but d'amener leur propriétaire à faire cesser cet état.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2243-1 et suivants,

Vu les articles L. 2131-1 à 13 Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu l'état d'abandon de la propriété cadastrée AO 292,

Vu les courriers adressés aux propriétaires ou notaires de la dite parcelle,

Considérant l'intérêt pour la ville de mettre fin à l'état d'abandon de ce bien;

Après en avoir délibéré :

DECIDE

A l'unanimité des membres présents

ARTICLE 1

De demander au Maire d'engager la procédure de déclaration de la parcelle AO 292 en état d'abandon manifeste

ARTICLE 2

De charger Monsieur le Maire de signer tous les actes et documents permettant l'engagement de cette procédure.

ARTICLE 3

De charger le directeur général des services de l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune et ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet.

N.B : Tout recours contre la présente délibération doit être adressé au tribunal administratif de Basse Terre dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle est rendue exécutoire.
Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. (L 2131-1 du CGCT)

POUR EXPEDITION CONFORME



Christian JEAN-CHARLES

COMMUNE
DE POINTE-NOIRE

DATE DE CONVOCATION

21 mars 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 22

PROCURATION : 05

VOTANTS : 26

QUESTION N°14 C

LANCLEMENT DE LA
PROCEDURE POUR UN BIEN
EN ETAT D'ABANDON
MANIFESTE
(PARCELLE A0 300)

Le Maire soussigné certifie la
sincérité exécutoire de la
présente délibération, qui sera
affichée en Mairie, et transmise
à la Préfecture.

LE MAIRE

Christian JEAN-CHARLES

La présente délibération peut faire
l'objet d'un recours devant le Tribunal
Administratif de la Guadeloupe dans un
délai de deux mois à compter de sa
publication et de sa réception par le
Préfet.



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 mars 2018**

L'an deux mil dix-huit, le jeudi 29 du mois mars, à 17 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Pointe-Noire, en séance publique sous la présidence de Monsieur Christian JEAN-CHARLES Maire de la Commune.

ETAIENT PRESENTS : JEAN-CHARLES Christian Maire, SEREMES Constance 1^{er} Adj, VAIRAC Charles 2^{ème} Adj, REMY Fred 4^{ème} Adj, PRADEL/CHRISTOPHE Annick 5^{ème} Adj, GARNIER José 6^{ème} Adj, ALIANE/SALIBUR Annette 7^{ème} Adj, RANCE Elie, MORANDAI Jeanne, BARTHELEMY Henri, BRUDEY/ZEPHARREN Armande, SILENE Christiane, JELAIN Myriam, GUILLAUME Camille, SEREMES-DAMAL Alain, PHILOGENE Lydie, DRACON Patricia, PAGESY Jean-Pierre, ELISABETH Camille, DELA REBERDIERE/RAMILON Nicole, BIABIANY Onil, KAMOISE Albert,

ETAIENT ABSENTS : NEREE Audrey 3^{ème} Adj, ANGOLE Martin 8^{ème} Adj, SELLIN Ariane, PANDOLF Henry, CARENE/ABON Juliette, JACOB Marie-Noëlle,

PROCURATIONS : NEREE Audrey à CHRISTOPHE Annick, ANGOLE Martin à MORANDAI Jeanne, SELLIN Ariane à SILENE Christiane, CARENE Patrick à RANCE Elie, JACOB Marie-Noëlle à ELISABETH Camille

ASSISTAIENT A LA REUNION : PRADEL Prantz Directeur Général des Services, GARNIER Arnaud Directeur financier, BIABIANY Chantal, MONCORIN Quetty Secrétariat

Madame Annick PRADEL/CHRISTOPHE 5^{ème} Adjoint au maire, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

QUATORZIEME QUESTION C

LANCEMENT DE LA PROCEDURE POUR DE BIENS EN ETAT D'ABANDON MANIFESTE (PARCELLE AO 300)

Monsieur le maire explique que face aux biens en état d'abandon les communes peuvent recourir à la procédure de déclaration de parcelle en état d'abandon, qui ne peut être utilisée que lorsqu' aucune menace imminente ou à moyen terme n'est prévisible à la différence des immeubles menaçant ruine.

Contrairement aux biens vacants, ces biens à l'abandon ne sont pas nécessairement « sans maître », les propriétaires étant en principe connus.

1. Le principe

Le régime des biens en état d'abandon manifeste est une procédure prévue par les articles L. 2243-1 à L. 2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et permettant à la commune de déclarer en état d'abandon manifeste :

- des immeubles, parties d'immeubles
- des voies privées assorties d'une servitude de passage public,
- des installations et des terrains sans occupant à titre habituel qui ne sont manifestement plus entretenus, situés à l'intérieur du périmètre d'agglomération de la commune, dans le but d'amener leur propriétaire à faire cesser cet état.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2243-1 et suivants,

Vu les articles L. 2131-1 à 13 Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu l'état d'abandon de la propriété cadastrée AO 300,

Vu les courriers adressés aux propriétaires ou notaires de la dite parcelle,

Considérant l'intérêt pour la ville de mettre fin à l'état d'abandon de ce bien;

Après en avoir délibéré :

DECIDE

A l'unanimité des membres présents

ARTICLE 1

De demander au Maire d'engager la procédure de déclaration de la parcelle AO 300 en état d'abandon manifeste

ARTICLE 2

De charger Monsieur le Maire de signer tous les actes et documents permettant l'engagement de cette procédure.

ARTICLE 3

De charger le directeur général des services de l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune et une copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

N.B : Tout recours contre la présente délibération doit être adressé au tribunal administratif de Basse Terre dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle est rendue exécutoire.

Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. (L 2131-1 du CGCT)

POUR EXPEDITION CONFORME

 **Chaplan JEAN-CHARLES**

COMMUNE
DE POINTE-NOIRE

DATE DE CONVOCATION

21 mars 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 22

PROCURATION : 05

VOTANTS : 26

QUESTION N°14 D

LANCEMENT DE LA
PROCEDURE POUR UN BIEN
EN ETAT D'ABANDON
MANIFESTE
(PARCELLE AD 302)

Le Maire soussigné certifie la
sincérité exécutoire de la
présente délibération, qui sera
affichée en Mairie, et transmise
à la Préfecture.

LE MAIRE

Christian JEAN-CHARLES

La présente délibération peut faire
l'objet d'un recours devant le Tribunal
Administratif de Saint-Trou dans un
délai de deux mois à compter de sa
publication et de sa réception par le
Préfet.



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 mars 2018**

L'an deux mil dix-huit, le jeudi 29 du mois mars, à 17 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Pointe-Noire, en séance publique sous la présidence de Monsieur **Christian JEAN-CHARLES** Maire de la Commune.

ETAIENT PRESENTS : JEAN-CHARLES Christian Maire, SEREMES Constance 1^{er} Adjt, VAIRAC Charles 2^{ème} Adjt, REMY Fred 4^{ème} Adjt, PRADEL/CHRISTOPHE Annick 5^{ème} Adjt, GARNIER José 6^{ème} Adjt, ALIANE/SALIBUR Annette 7^{ème} Adjt, RANCE Elie, MORANDAI Jeannille, BARTHELEMY Henri, BRUDEY/ZEPHARREN Armande, SILENE Christiane, JELAIN Myriam, GUILLAUME Camille, SEREMES-DAMAL Alain, PHILOGENE Lydie, DRACON Patricia, PAGESY Jean-Pierre, ELISABETH Camille, DELA REBERDIERE/RAMILDON Nicole, BIABIANY Onif, KAMOISE Albert,

ETAIENT ABSENTS : NEREE Audrey 3^{ème} Adjt, ANGOLE Martin 8^{ème} Adjt, SELLIN Ariane, PANDOLF Henry, CARENE/ABON Juliette, JACOB Marie-Noëlle,

PROCURATIONS : NEREE Audrey à CHRISTOPHE Annick, ANGOLE Martin à MORANDAI Jeannille, SELLIN Ariane à SILENE Christiane, CARENE Patrick à RANCE Elie, JACOB Marie-Noëlle à ELISABETH Camille

ASSISTAIENT A LA REUNION : PRADEL Frantz Directeur Général des Services, GARNIER Arnaud Directeur Financier, BIABIANY Chantal, MONGORIN Quetty Secrétariat

Madame Annick PRADEL/CHRISTOPHE 5^{ème} Adjoint au maire, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

QUATORZIEME QUESTION D

LANCEMENT DE LA PROCEDURE POUR DE BIENS EN ETAT D'ABANDON MANIFESTE (PARCELLE AO 302)

Monsieur le maire explique que face aux biens en état d'abandon les communes peuvent recourir à la procédure de déclaration de parcelle en état d'abandon, qui ne peut être utilisée que lorsqu' aucune menace imminente ou à moyen terme n'est prévisible à la différence des immeubles menaçant ruine.

Contrairement aux biens vacants, ces biens à l'abandon ne sont pas nécessairement « sans maître », les propriétaires étant en principe connus.

I. Le principe

Le régime des biens en état d'abandon manifeste est une procédure prévue par les articles L 2243-1 à L 2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et permettant à la commune de déclarer en état d'abandon manifeste :

- des immeubles, partis d'immeubles
- des voies privées assorties d'une servitude de passage public,
- des installations et des terrains sans occupant à titre habituel qui ne sont manifestement plus entretenus, situés à l'intérieur du périmètre d'agglomération de la commune, dans le but d'amener leur propriétaire à faire cesser cet état.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2243-1 et suivants,

Vu les articles L 2131-1 à 13 Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu l'état d'abandon de la propriété cadastrée AO 302,

Vu les courriers adressés aux propriétaires ou notaires de la dite parcelle,

Considérant l'intérêt pour la ville de mettre fin à l'état d'abandon de ce bien;

Après en avoir délibéré :

DECIDE

A l'unanimité des membres présents

ARTICLE 1

De demander au Maire d'engager la procédure de déclaration de la parcelle AO 302 en état d'abandon manifeste

ARTICLE 2

De charger Monsieur le Maire de signer tous les actes et documents permettant l'engagement de cette procédure.

ARTICLE 3

De charger le directeur général des services de l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune et ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet.

N.B : Tout recours contre la présente délibération doit être adressé au tribunal administratif de Basse Terre dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle est rendue exécutoire.

Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. (L 2131-1 du CGCT)

POUR EXPEDITION CONFORME



MAIRIE
GUADALOUPE
Jean-Charles

COMMUNE
DE POINTE-NOIRE

DATE DE CONVOCATION

21 mars 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 22

PROCURATION: 05

VOTANTS : 26

QUESTION N°14 E

LANCEMENT DE LA
PROCEDURE POUR UN BIEN
EN ETAT D'ABANDON
MANIFESTE
(PARCELLE AD 854)

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en Mairie, et transmise à la Préfecture.



Christian JEAN-CHARLES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Saint-François dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Préfet.



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 mars 2018**

L'an deux mil dix-huit, le jeudi 29 du mois mars, à 17 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Pointe-Noire, en séance publique sous la présidence de Monsieur Christian JEAN-CHARLES Maire de la Commune.

ETAIENT PRESENTS : JEAN-CHARLES Christian Maire, SEREMES Constance 1^{er} Adjt, VAIRAC Charles 2^{ème} Adjt, REMY Fred 4^{ème} Adjt, PRADEL/CHRISTOPE Annick 5^{ème} Adjt, GARNIER José 6^{ème} Adjt, ALIANE/SALIBUR Annette 7^{ème} Adjt, RANCE Elie, MORANDAI Jeannille, BARTHELEMY Henri, BRUDEY/ZEPHARREN Armande, SILENE Christiane, JELAIN Myriam, GUILLAUME Camille, SEREMES-DAMAL Alain, PHILOGENE Lydie, DRACON Patricia, PAGESY Jean-Pierre, ELISABETH Camille, DELA REBERDIERE/RAMILON Nicole, BIABIANY Onil, KAMOISE Albert,

ETAIENT ABSENTS : NEREE Audrey 3^{ème} Adjt, ANGOLE Martin 8^{ème} Adjt, SELLIN Ariane, PANDOLF Henry, CARENE/ABON Juliette, JACOB Marie-Noëlle,

PROCURATIONS : NEREE Audrey à CHRISTOPHE Annick, ANGOLE Martin à MORANDAI Jeannille, SELLIN Ariane à SILENE Christiane, CARENE Patrick à RANCE Elie, JACOB Marie-Noëlle à ELISABETH Camille

ASSISTAIENT A LA REUNION : PRADEL Frantz Directeur Général des Services, GARNIER Arnaud Directeur financier, BIABIANY Chantal, MONGORIN Quetty Secrétariat

Madame Annick PRADEL/CHRISTOPHE 5^{ème} Adjoint au maire, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

QUATORZIEME QUESTION E

LANCEMENT DE LA PROCEDURE POUR DE BIENS EN ETAT D'ABANDON MANIFESTE (PARCELLE AO 854)

Monsieur le maire explique que face aux biens en état d'abandon, les communes peuvent recourir à la procédure de déclaration de parcelle en état d'abandon, qui ne peut être utilisée que lorsqu' aucune menace imminente ou à moyen terme n'est prévisible à la différence des immeubles menaçant ruine.

Contrairement aux biens vacants, ces biens à l'abandon ne sont pas nécessairement « sans maître », les propriétaires étant en principe connus.

1. Le principe

Le régime des biens en état d'abandon manifeste est une procédure prévue par les articles L 2243-1 à L 2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et permettant à la commune de déclarer en état d'abandon manifeste :

- des immeubles, parties d'immeubles
- des voies privées assorties d'une servitude de passage public,
- des installations et des terrains sans occupant à titre habituel qui ne sont manifestement plus entretenus, situés à l'intérieur du périmètre d'agglomération de la commune, dans le but d'amener leur propriétaire à faire cesser cet état.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2243-1 et suivants,

Vu les articles L 2131-1 à 13 Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu l'état d'abandon de la propriété cadastrée AO 854,

Vu les courriers adressés aux propriétaires ou notaires de la dite parcelle,

Considérant l'intérêt pour la ville de mettre fin à l'état d'abandon de ce bien;

Après en avoir délibéré :

DECIDE

A l'unanimité des membres présents

ARTICLE 1

De demander au Maire d'engager la procédure de déclaration de la parcelle AO 854 en état d'abandon manifeste

ARTICLE 2

De charger Monsieur le Maire de signer tous les actes et documents permettant l'engagement de cette procédure.

ARTICLE 3

De charger le directeur général des services de l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune et ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet.

N.B : Tout recours contre la présente délibération doit être adressé au tribunal administratif de Basse Terre dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle est rendue exécutoire.

Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. (L. 2131-1 du CGCT)

POUR EXPEDITION CONFORME



JEAN-CHARLES

COMMUNE
DE POINTE-NOIRE

DATE DE CONVOCATION

23 mars 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 22

PROCURATION : 05

VOTANTS : 26

QUESTION N°15

DELIBERATION DU CONSEIL
MUNICIPAL INSTITUANT LE
REGIME INDEMNITAIRE EN
TENANT COMPTE DES
FONCTIONS DES SUIETIONS,
DE L'EXPERTISE ET DE
L'ENGAGEMENT
PROFESSIONNEL (RFSSEP)

Le Maire soussigné certifie le
caractère exécutoire de la
présente délibération, qui sera
affichée en Mairie, et transmise
à la Préfecture.


Christian JEAN-CHARLES

La présente délibération peut faire
l'objet d'un recours devant le Tribunal
Administratif de Saint-Terre dans un
délai de deux mois à compter de sa
publication et de sa réception par le
Préfet.



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 mars 2018**

L'an deux mil dix-huit, le jeudi 29 du mois mars, à 17 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Pointe-Noire, en séance publique sous la présidence de Monsieur Christian JEAN-CHARLES Maire de la Commune.

ETAIENT PRESENTS : JEAN-CHARLES Christian Maire, SEREMES Constance 1^{er} Adj, VAIRAC Charles 2^{ème} Adj, REMY Fred 4^{ème} Adj, PRADEL/CHRISTOPHE Annick 5^{ème} Adj, GARNIER José 6^{ème} Adj, ALIANE/SALIBUR Annette 7^{ème} Adj, RANCE Elie, MORANDAIIS Jeannille, BARTHELEMY Henri, BRUDEY/ZEPHARREN Armande, SILENE Christiane, JELAINE Myriam, GUILLAUME Camille, SEREMES-DAMAL Alain, PHILOGENE Lydie, DRACON Patricia, PAGESY Jean-Pierre, ELISABETH Camille, DELA REBERDIERE/RAMILLON Nicole, BIABIANY Omif, KAMOISE Albert,

ETAIENT ABSENTS : NEREE Audrey 3^{ème} Adj, ANGOLE Martin 8^{ème} Adj, SELLIN Ariane, PANDOLF Henry, CARENE/ABON Juliette, JACOB Marie-Noëlle,

PROCURATIONS : NEREE Audrey à CHRISTOPHE Annick, ANGOLE Martin à MORANDAIIS Jeannille, SELLIN Ariane à SILENE Christiane, CARENE Patrick à RANCE Elie, JACOB Marie-Noëlle à ELISABETH Camille

ASSISTAIENT A LA REUNION : PRADEL Frantz Directeur Général des Services, GARNIER Arnaud Directeur financier, BIABIANY Chantal, MONGORIN Quetty Secréariat

Madame Annick PRADEL/CHRISTOPHE 5^{ème} Adjoint au maire, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

QUINZIEME QUESTION

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL INSTITUANT LE REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS SUJETIONS EXPERTISE ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) POUR LES ADJOINTS TECHNIQUES ET LES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX

Le Conseil municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité technique en date du 18 mars 2016 sur la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel au sein de la commune et ses établissements (CDE et CCAS),

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la commune de Pointe-Noire et ses établissements (CDE et CCAS), conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les adjoints techniques et agents de maîtrise de la commune et de ses établissements (CDE et CCAS),

Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir (FACULTATIF).

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour les cadres d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise,
Propose au Conseil municipal d'adopter les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES

Conformément au principe de parité prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 un nouveau régime tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) sera appliqué aux fonctionnaires titulaires occupant un emploi au sein de la commune et ses établissements (CDE et CCAS) et appartenant aux filières et cadres d'emplois suivants, selon les règles énumérées ci-après.

CRITERES PRIS EN COMPTE POUR L'ATTRIBUTION DU MONTANT INDIVIDUEL

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

REGIME INDEMNITAIRE ANTERIEUR

Conformément aux dispositions de l'article 6 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, lors de la première application du RIFSEEP, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel, est maintenu au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise prévu au 2° de l'article 3 du décret précité.

MODALITES DE SUPPRESSION DU REGIME INDEMNITAIRE

En ce qui concerne la gestion des absences et plus généralement des positions administratives (maladie, autorisations spéciales d'absence...), la loi définit les éléments de rémunération qui sont maintenus pendant les périodes de congés rémunérés et le juge administratif considère que cette liste est limitative. Les droits statutaires ne portant que sur le maintien du traitement indiciaire et de ses accessoires (indemnité de résidence et supplément familial de traitement), le fonctionnaire ne peut prétendre à la conservation de son régime indemnitaire pendant les périodes de congés de toute nature.

L'organe délibérant de la collectivité de POINTE-NOIRE a institué la suspension du Régime Indemnitare en période de maladie ordinaire d'une durée de cinq jours et plus.

Conçu comme un outil de management, le Maire est fondé à supprimer les attributions individuelles d'un agent, compte-tenu des critères ci-après :

- Absentéisme ou manque de disponibilité : diminution de 2% par jour d'absence

Sur rapport du supérieur hiérarchique transmis aux Ressources Humaines.

- Manière de servir : respect des objectifs, respect des délais, prises d'initiatives, niveau de connaissance, manque de motivation pour la formation, résultat de l'entretien professionnel annuel, respect de la hiérarchie etc....

Par appréciation de l'autorité territoriale

CONDITIONS DE CUMUL

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles énumérées par l'arrêté du 27 août 2015, modifié, pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014.

L'I.F.S.E. et le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- La prime de fonction et de résultat (P.F.R.),
- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),
- La prime de service et de rendement (P.S.R.),
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.),

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes)
- Les indemnités spécifiques à certains grades et/ou fonctions
- La prime de responsabilité versée au DGS.
-

A partir des règles générales ainsi définies, le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel de la commune et ses établissements (CDE et CCAS) s'articulera autour des indemnités suivantes :

ARTICLE 2 - MISE EN PLACE D'UNE INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour les cadres d'emplois concernés sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

CONDITIONS DE VERSEMENT

Elle fera l'objet d'un versement mensuel et proratisé en fonction du temps de travail.

CONDITIONS DE REEXAMEN

Le régime indemnitaire fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de grade ou de cadre d'emploi à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade, ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent et de la qualité du service rendu,
- Adéquation grade/emploi à l'appréciation de l'autorité territoriale sur la base du tableau des emplois des effectifs et des fiches de poste des agents

Le régime indemnitaire pourra, à l'initiative de l'autorité territoriale faire l'objet d'un réexamen (diminution, stabilisation, augmentation) en cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions) ;

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Les plafonds maximaux sont ceux prévus pour les corps de référence de l'Etat.

Il en va de même du nombre de groupes de fonctions.

Bénéficieront de l'IFSE, selon les critères et plafonds suivants, les cadres d'emplois énumérés dans le tableau de l'article 3.

ARTICLE 3 – MONTANTS DE REFERENCE

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

CADRE D'EMPLOIS	GROUPE	EMPLOIS	MONTANTS MAXIMA ANNUELS DE L'IFSE EN € (Plafonds Non Logé)
CATEGORIE C			
Agents de maîtrise territoriaux	Groupe 1	Chef d'équipe, sujétions, qualifications	11 340.00
	Groupe 2	Agent d'exécution et autres fonctions	10 800.00
Adjointes techniques territoriaux	Groupe 1	Chef d'équipe, sujétions, qualifications	11 340.00
	Groupe 2	Agent d'exécution, et autres fonctions	10 800.00

ARTICLE 4 - MISE EN PLACE D'UN COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des agents assurant des responsabilités d'encadrement, un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale sur proposition du Directeur Générale des Services et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

Il ne pourra en aucun cas dépasser un plafond correspondant à :

- 10 % du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois relevant de la catégorie C.

PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET DE LA MANIERE DE SERVIR

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- Encadrement et responsabilité d'un ou plusieurs services ou équipes :

- Efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs
- Compétences professionnelles et techniques
- Qualités relationnelles

- Capacité d'encadrement ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur :

- Efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs
- Compétences professionnelles et techniques
- Qualités relationnelles

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IPSE.

CADRE D'EMPLOIS	GROUPE	EMPLOIS	MONTANTS MAXIMA ANNUELS DU CIA EN €
CATEGORIE C			
Agents de maîtrise territoriaux	Groupe 1	Chef d'équipe, sujétions, qualifications	1 260.00
	Groupe 2	Agent d'exécution et autres fonctions	1 200.00
Adjointes techniques territoriaux	Groupe 1	Chef d'équipe, sujétions, qualifications	1 260.00
	Groupe 2	Agent d'exécution et autres fonctions	1 200.00

ARTICLE 5 - DATE D'ENTREE EN VIGUEUR

Les présentes dispositions entreront en vigueur au plus tard le 1^{er} avril 2018.

ARTICLE 6 - DISPOSITIONS RELATIVES AU REGIME INDEMNITAIRE EXISTANT

A compter du 1^{er} avril 2018, est abrogé pour l'ensemble des cadres d'emplois visés par la présente délibération, l'ensemble des primes de même nature liées aux fonctions et à la manière de servir mises en place antérieurement au sein de la commune et ses établissements (CDE et CCAS), en vertu du principe de parité, par la délibération n°DGS16_00477 du 30 mars 2016.

ARTICLE 7 - DISPOSITIONS PARTICULIERES

Le RIFSEEP évoluera conformément aux textes, pour les cadres d'emplois concernés par la présente délibération.

Les autres cadres d'emplois en attente de textes d'application feront l'objet d'une délibération ultérieure.

ARTICLE 8 - CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits aux budgets.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE

à l'unanimité des membres,

DE VALIDER L'ENSEMBLE DES DISPOSITIONS ARRETEES CI-DESSUS

POUR EXPEDITION CONFORME

LE MAIRE

Christian JEAN-CHARLES


COMMUNE
DE POINTE-NOIRE

DATE DE CONVOCATION

21 mars 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 22

PROCURATION: 05

VOTANTS : 26

QUESTION N°16

RETOUR A LA SEMAINE DE
QUATRE JOURS D'ECOLE
DANS LE PREMIER DEGRE DE
LA COMMUNE A LA RENTREE
SCOLAIRE 2018-2019

Le Maire soussigné certifie le
caractère exécutoire de la
présente délibération, qui sera
affichée au Mairie, et transmise
à la Préfecture.

LE MAIRE

Christian JEAN-CHARLES

La présente délibération peut faire
l'objet d'un recours devant le Tribunal
Administratif de Basses-Terre dans un
délai de deux mois à compter de sa
publication et de sa réception par le
Préfet.



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 mars 2018**

L'an deux mil dix-huit, le jeudi 29 du mois mars, à 17 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Pointe-Noire, en séance publique sous la présidence de Monsieur Christian JEAN-CHARLES Maire de la Commune.

ETAIENT PRESENTS : JEAN-CHARLES Christian Maire, SEREMES Constance 1^{er} Adjt, VAIRAC Charles 2nd Adjt, REMY Fred 4th Adjt, PRADEL/CHRISTOPHE Annick 5th Adjt, GARNIER José 6th Adjt, ALIANE/SALIBUR Annette 7th Adjt, RANCE Elie, MORANDAI Jeannille, BARTHELEMY Henri, BRUDEY/ZEPHARREN Armande, SILENE Christiane, JELAINE Myriam, GUILLAUME Camille, SEREMES-DAMAL Alain, PHILOGENE Lydie, DRACON Patricia, PAGESY Jean-Pierre, ELISABETH Camille, DELA REBERDIERE/RAMILON Nicole, BIABIANY Oni, KAMOISE Albert.

ETAIENT ABSENTS : NEREE Audrey 3rd Adjt, ANGOLE Martin 8th Adjt, SELLIN Ariane, PANDOLF Henry, CARENE/ABON Juliette, JACOB Marie-Noëlle.

PROCURATIONS : NEREE Audrey à CHRISTOPHE Annick, ANGOLE Martin à MORANDAI Jeannille, SELLIN Ariane à SILENE Christiane, CARENE Patrick à RANCE Elie, JACOB Marie-Noëlle à ELISABETH Camille

ASSISTAIENT A LA REUNION : PRADEL Frantz Directeur Général des Services, GARNIER Arnaud Directeur financier, BIABIANY Chantal, MONGORIN Quetty Secrétariat

Madame Annick PRADEL/CHRISTOPHE 5th Adjoint au maire, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

SEZIEME QUESTION

RETOUR A LA SEMAINE DE QUATRE JOURS D'ECOLE DANS LE PREMIER DEGRE DE LA COMMUNE A LA RENTREE SCOLAIRE 2018-2019

Monsieur le maire expose au conseil que par décret du 27 juin 2017, le ministre de l'éducation nationale a donné la possibilité aux communes qui le souhaitent de revenir à la semaine de 4 jours pour les écoles du cycle élémentaire.

Il signale que cependant, au regard des engagements pris avec la Préfecture, le Rectorat et les associations intervenants sur le temps périscolaire, la commune a opté, à la rentrée de septembre pour le maintien des quatre jours et demi et ce jusqu'au 06 juillet 2018.

Il explique qu'après consultations des divers conseils d'école extraordinaires tenus dans les établissements de la commune, le souhait d'un retour à la semaine de quatre jours est nettement affirmé.

Il convient au regard des différents avis, de proposer un retour à la semaine de quatre jours et une nouvelle organisation du temps scolaire dans les écoles élémentaires et maternelles à partir de la rentrée 2018.

Le conseil municipal

Où l'explication de monsieur le maire

Après échanges de vues

DECIDE

A la majorité des membres présents (-05 abstentions)

1°) D'approuver le retour à la semaine de quatre jours à la rentrée scolaire de 2018

2°) D'approuver les horaires comme suit :

Lundi, Mardi, Jeudi Vendredi : 08h à 11h30 et 13h30 à 16h00

3°) De donner tous pouvoirs à monsieur le maire pour l'application de la présente délibération

4°) Le maire, le directeur général des services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera transmis à l'inspection académique de la circonscription de la Guadeloupe.

POUR EXPEDITION CONFORME



Christian JEAN-CHARLES